

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Tombé

N° AS610

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller,
M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman et M. Frappé

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« droit à l' »

les mots :

« dispositif exceptionnel d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'expression « droit à l'aide à mourir » suggère à tort un droit subjectif et opposable. Il convient de la remplacer par « dispositif exceptionnel » pour refléter la réalité d'un mécanisme dérogatoire, strictement encadré.